

# **Epinamap - 79 ter rue de Paris - 93800 Epinay sur Seine**

**Association soumise à la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901**

**Contrat d'engagement entre l'adhérent(e) d'Epinamap et la Ferme de Marconville**

**Saison 12 – Automne Hiver 2023 - 2024**

Cocher si  Nouvel adhérent

Cocher si  Contrat œufs

Nombre : .....

## **Article 1 : Les parties**

### **Entre**

Loic Boulanger et Delphine Lucas Leclin

La Ferme de Marconville, 514 Marconville, 60650 Villers Saint Barthélémy

### **Dits Paysan(ne)s Partenaires**

#### **Et**

Nom : ..... Prénom : .....

Mail : ..... Téléphone : .....

#### **Et si panier partagé**

Nom : ..... Prénom : .....

Mail : ..... Téléphone : .....

### **Dit Adhérent(e)s d'Epinamap**

## **Article 2 : Objet**

L'objet de ce contrat est la fourniture de paniers de légumes, à raison d'un panier par semaine pour la durée du contrat. Les paniers sont livrés tous les jeudis par La Ferme de Marconville, et sont récupérés par l'Adhérent(e)s d'Epinamap ce même jour entre 19 h 00 et 20 h 00 (horaires susceptibles d'évoluer) au Marché de la Briche, 207 avenue de la République, 93800 Epinay sur Seine.

Le contenu des paniers varie en fonction de la production et de la saison.

## **Article 3 : Durée du contrat**

Ce contrat est conclu pour une saison de six mois à raison de 24 distributions sur les 26 semaines de la saison.

1<sup>ère</sup> distribution : 5 octobre 2023 - Dernière distribution : 28 mars 2024

Deux jeudis ne seront pas livrés : deux dates volantes sont prévues sur l'ensemble de la saison, elles seront communiquées par le Paysan partenaire en fonction des aléas de la production.

A noter qu'il est possible de s'inscrire chaque début de mois tout au long de la saison.

Ce contrat est conclu pour une durée ferme sauf aux périodes définies par le présent contrat en amont entre le Paysan Partenaire et les Adhérents d'Epinamap.

Le Paysan Partenaire a une obligation de livraison et l'Adhérent une obligation de financement de l'ensemble des paniers souscrits.

## **Article 4 : Engagements de l'Adhérent(e)**

- Etre et rester Adhérent d'Epinamap pour la durée de la saison

- Participer à **minima 2 fois par saison**, à la préparation des paniers à partir de 18 h 30, suivre les distributions et assurer la fermeture du lieu de distribution, y compris le nettoyage de l'espace réservé à Epinamap.

- Prévoir et organiser en amont, en cas d'absence, les modalités de récupération de son panier.

### Article 5 : Engagements du Paysan Partenaire

- Fournir chaque semaine les légumes de sa ferme, sauf aux périodes définies et déterminées en amont entre les parties.

- Prévenir Epinamap de tout changement dans le fonctionnement de la ferme.

- Permettre aux Adhérents de venir à la ferme au moins une fois par semestre.

### Article 6 : Tarifs

Le prix du panier hebdomadaire est fixé à 19 € l'unité.

### Article 7 : Modalité de règlement

Dans le cadre d'Epinamap, l'Adhérent préfinance la production, à raison de 3 chèques répartis sur la saison. L'Adhérent a aussi la possibilité de régler en une seule fois l'ensemble de la saison.

Octobre 2023	5 / 10	12 / 10	19 / 10	26 / 10		4 paniers	76 €
Novembre	2 / 11	9 / 11	16 / 11	23 / 11	30 / 11	5 paniers	95 €
Décembre	7 / 12	14 / 12	21 / 12	28 / 12		4 paniers	76 €
Janvier 2024	4 / 1	11 / 1	18 / 1	25 / 1		4 paniers	76€
Février	1 / 2	8 / 1	15 / 2	22 / 2	29 / 2	5 paniers	95€
Mars	7 / 3	14 / 3	21 / 3	28 / 3		4 paniers	76€

26 paniers – deux dates volantes = 24 paniers : 456€

Le montant de chaque chèque est défini ci-dessous et varie en fonction du nombre de paniers distribués chaque mois concerné. Les chèques sont encaissés fin octobre, décembre et février.

MOIS	MONTANT	BANQUE	N° DU CHÈQUE
Règlement en une fois			
Saison complète	456 €		
Règlement en trois fois			
Encaissé en Octobre	152 €		
Encaissé en Décembre	152 €		
Encaissé en Février	152 €		

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Producteur dit Paysan Partenaire **LOIC BOULANGER**.

L'ensemble des chèques est remis au référent producteur lors de la signature du présent contrat. Ils sont transmis au Paysan Partenaire.

Fait à Epinay sur Seine, le ..... en 1 exemplaire.

Nom et Signature Adhérent	Signature du Paysan partenaire	Pour Epinamap
---------------------------	--------------------------------	---------------

### OPTION OEUFS en précommande (hors contrat)

L'adhérent(e) peut ajouter à son panier de légumes des œufs biologiques. Ces derniers sont achetés par la Ferme de Marconville et revendus aux Adhérent(e)s aux prix de 2,7€ les 6 œufs. La livraison est assurée par la Ferme de Marconville.

Le chèque correspondant au montant du nombre d'œufs choisi pour la saison (24 semaines) est à libeller à l'ordre de Loic Boulanger et à remettre conjointement aux chèques correspondant aux paniers de légumes.

4 œufs	1,80€	43,20€
<b>6 œufs</b>	<b>2,7€</b>	<b>64,80€</b>
8 œufs	3,60€	86,40€
12 œufs	5,40€	129,60€
16 œufs	7,20€	172,80€
20 œufs	9,00€	216,00€

Œufs	MONTANT	BANQUE	N° DU CHÈQUE
Saison complète	€		

## Epinamap

Association soumise à la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

### BULLETIN D'ADHESION

### Saison 12 – AUTOMNE Hiver 2023 - 2024

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Je déclare par la présente souhaiter devenir membre de l'association Epinamap.

A ce titre je déclare reconnaître l'objet de l'association, et en avoir accepté les statuts, ainsi que la charte de fonctionnement, disponibles sur le site Epinamap.org.

J'ai pris bonne note des engagements, droits et devoirs en tant que membre de l'association et accepte de verser la cotisation dont le montant a été décidé lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le montant de la cotisation est de \_\_\_\_\_ €

Espèces  Virement

Chèque  Banque \_\_\_\_\_ N° chèque \_\_\_\_\_ (libellé à l'ordre de l'association Epinamap)

Date : \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

---

*Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, adressez vous au référent administratif de l'association.*